Annexe V DECISION DE CLASSEMENT



dans la catégorie des meublés de tourisme

Le classement du meublé ci-dessous est Accordé pour un classement 2* pour une capacité en nombre de personnes de 3

pour une supuerte en nombre de personnes de		
Identification du meublé		
Dénomination commerciale, le cas échéant	Appartement n°21	
Adresse du meublé	Résidence le Cheynet 1	
Code postal	05600	
Ville	CEILLAC	
Numéro de classement*	00504005-02618-0024	

Identification du loueur	
Nom	500
Prénom	
Adresse	
Code postal	9655
Ville	
Pays	France
Téléphone	(4.75.75.75)
e-mail	

Identification du mandataire (le cas	échéant)
Nom	(mang)
Prénom	(COMPA)
Raison sociale	Queyras résidences
Adresse	La Gravière
Code postal	05600
Ville	Ceillac
Téléphone	04 92 45 05 83
e-mail	queyras.residences@wanadoo.fr

Le classement est délivré pour cinq ans jusqu'au 22/03/23
Fait à : Le :
CEILLAC 23/03/18

Avertissement : Au terme de l'article D. 324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours à réception de la présente proposition pour refuser le classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

^{* 4} chiffres, rang de classement par l'organisme, le Xème meublé classé par l'organisme dans l'année